

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Rognac certifie avoir fait procéder, à partir du jeudi 18 février 2021, dans la commune, aux lieux et places accoutumés à la publication et à l’affichage concernant :

« Modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rognac.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé par arrêté de Madame la Présidente du 7 novembre 2019, la procédure de modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rognac. Cette modification va permettre l’adaptation du règlement de la zone UBa au droit des parcelles impactées par le linéaire commercial.

Par arrêté n°01/21 du 4 janvier 2021, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l’ouverture de l’enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Rognac. L’enquête publique se déroulera du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.»

En mairie, le **05 MARS 2021**

Madame le Maire de Rognac,

Sylvie MICELI-HO



